

AFFAIRES DOUTEUSES, PRATIQUES DOUTEUSES

Le soutien du gouvernement fédéral aux entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes à l'étranger

Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises

Ottawa, mai 2007

Ce document est disponible en ligne à
www.halifaxinitiative.org/pratiquesdouteuses

This document is also available in english
www.halifaxinitiative.org/dirtypractices

Remerciements

Le présent rapport a été préparé à la demande du le **Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises (RCRCE)**.

Le RCRCE est un réseau d'organismes de la société civile qui s'intéresse principalement à l'impact des activités des entreprises canadiennes du secteur extractif à l'étranger sur les droits de la personne et l'environnement. Les membres du réseau partagent une même préoccupation quant au rôle que joue le gouvernement canadien dans la promotion des investissements de ces entreprises à l'étranger.

Mark Foss est le principal auteur de ce rapport. Catherine Coumans (Mines Alerte Canada) et Karyn Keenan (Coalition de l'Initiative d'Halifax) ont contribué également à sa rédaction. Le texte final a été établi par Ian Thomson (KAIROS) et Fraser Reilly-King (Coalition de l'Initiative d'Halifax). Katia Gianneschi (CCCI) a fourni des commentaires additionnels.

Le RCRCE désire remercier la Direction des politiques de la sécurité humaine du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international dont le financement a permis la réalisation de cette vue d'ensemble.

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles du "Le Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises" et n'ont pas pour objectif de refléter la position du gouvernement du Canada.

Conception et assemblée par Craig Davey.

Membres du RCRCE

Les Ami(e)s de la Terre (Canada)
www.foecanada.org/

Amnistie internationale (section canadienne anglophone)
www.amnesty.ca/

Association internationale des avocats de la défense (AIAD)
www.aiad-icdaa.org/

Coalition de l'Initiative d'Halifax
www.halifaxinitiative.org/

Comité Canada Tibet
www.tibet.ca/fr/

Congrès du travail du Canada (CTC)
congresdutravail.ca/

Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI)
www.ccic.ca/

Développement et Paix
www.devop.org/

Droits et Démocratie
www.dd-rd.ca/

Église Unie du Canada
www.united-church.ca/

Entraide missionnaire
www.entraide-missionnaire.com/

Le Fonds humanitaire des métallos
www.uswa.ca/program/content/humanity.php?lan=fr

Forum Afrique-Canada
www.ccic.ca/f/003/acf.shtml

GlobalAware-Médias Indépendants
www.globalaware.org/

Inter Pares
www.interpares.ca/

l'Institut Nord-Sud
www.nsi-ins.ca/

KAIROS-Initiatives canadiennes œcuméniques pour la justice
www.kairoscanada.org/

Mines Alerte Canada
www.miningwatch.ca/

TCA-Canada
www.caw.ca/

Résumé

La grande industrie minière, pétrolière et gazière n'est pas sans tache. Les projets extractifs opposent souvent, d'un côté, les investisseurs, les entreprises et les gouvernements nationaux et, de l'autre côté, des populations et des groupes autochtones qui cherchent à protéger les terres et les ressources qui assurent leur subsistance. Dans leur recherche de profit, certains gouvernements et certaines entreprises extractives rognent sur la protection de l'environnement et se rendent complices de violations des droits de la personne.

Des entreprises extractives canadiennes ont été impliquées dans des controverses partout dans le monde, de la Californie au Soudan en passant par le Guatemala et ailleurs. Or le gouvernement canadien fournit de l'aide au secteur extractif souvent sans assurer la population qu'un projet ne sera pas nuisible à l'environnement et ne violera pas les droits de la personne. Dans certains cas, le gouvernement a soutenu des projets après que des abus bien documentés en matière d'environnement et/ou de droits de la personne aient été révélés.

Le gouvernement du Canada aide les entreprises du secteur extractif, dans le cadre de leurs activités à l'étranger, d'au moins huit façons :

1 Financier

Exportation et développement Canada (EDC) a fourni des sommes significatives à des entreprises extractives sous forme de prêts et de garanties (assurances). En 2005, elle a fourni au total 2,54 milliards de dollars en prêts commerciaux et en garanties au secteur énergétique. Actuellement, EDC envisage une expansion dans le secteur extractif de la Chine, un pays qui possède l'un des pires bilans au monde en matière de sécurité dans les mines ainsi que de longs antécédents de non-respect des droits de la personne.

2 Assurance

À titre de membre et d'actionnaire de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), le Canada fournit indirectement de l'assurance à l'égard de projets discutables, dont certains sont gérés par des entreprises canadiennes. En octobre 2004, la compagnie canadienne Anvil Mining Ltd. a accordé un soutien logistique à l'armée de la République démocratique du Congo afin de l'aider à mater une rébellion naissante. Selon l'ONU, les militaires ont commis un certain nombre de violations des droits de la personne, y compris de présumées exécutions sommaires de civils. L'année suivante, prenant en considération certaines

inquiétudes à l'égard des investisseurs, l'AMGI a fourni 13,6 millions de dollars en assurance pour le projet à RMB International (Dublin) Ltd. et à Anvil Mining Ltd.

3 Soutien politique par l'entremise des ambassades

Des ambassadeurs canadiens ont fait la promotion des intérêts d'entreprises minières canadiennes afin de générer de l'activité économique dans leurs pays hôtes. Par exemple, le 4 novembre 2004, un journal national du Guatemala a publié les résultats d'une enquête indiquant que 95,5 pour cent des personnes vivant près de la mine Marlin, qui appartient à des intérêts canadiens, s'opposaient à son exploitation. Le même jour, dans le même journal, l'ambassadeur canadien au Guatemala, James Lambert, publiait un article décrivant les avantages de l'activité minière pour quelque 200 communautés autochtones au Canada. Cet article a renforcé l'impression, au sein de la société civile guatémaltèque, que cet ambassadeur était plus intéressé à promouvoir les intérêts miniers canadiens que les droits humains dans la région.

4 Soutien financier par l'entremise des ambassades

Pendant plus d'une décennie, l'entreprise canadienne TVI Pacific Inc. a intimidé et harcelé un groupe et une communauté autochtones des Philippines, souvent en faisant appel à des forces de sécurité paramilitaires. Celles-ci ont été impliquées dans des cas d'entrave à la liberté de mouvement des membres de la communauté, même sur des routes extérieures au site de la concession, ainsi que dans l'éviction forcée de familles et la destruction de maisons sur le site de la concession, et elles ont fait feu sur des membres de la communauté qui contestaient le projet minier. TVI Pacific a reçu du financement de l'ambassade canadienne à Manille pour un projet de développement pour le bénéfice des femmes dont les membres de la famille immédiate étaient des employés de TVI. Même si elle était informée de la violence et des violations des droits de la personne associées à ce projet minier et de la controverse causée par le projet de développement dirigé par TVI, l'ambassade canadienne a accordé un soutien financier à deux reprises à ce projet générateur de revenus.

5 Intervention diplomatique dans des poursuites judiciaires

En 2001, l'Église presbytérienne du Soudan a engagé une poursuite judiciaire aux États-Unis en vertu de l'*Alien Tort Claims Act*, alléguant que la compagnie Talisman Energy Inc. était impliquée dans des crimes tels que le nettoyage ethnique, l'esclavage, l'enlèvement et le viol au Soudan. En 2004, l'ambassade canadienne à Washington, a soumis une lettre diplomatique à la Cour de district fédérale par l'intermédiaire du Département d'État des États-Unis. Cette lettre, dont le motif était de faire pression en faveur du rejet de la poursuite, référait à celle-ci comme à « une entrave au bon déroulement des relations étrangères du gouvernement du Canada », qui était susceptible d'avoir « un effet paralysant » sur les entreprises canadiennes soucieuses d'utiliser le commerce pour soutenir le processus de paix.

Réforme des codes miniers

L'Agence canadienne de développement international a fourni de l'aide technique et financière, par l'intermédiaire de son projet Énergie, mines et environnement, pour réécrire la loi minière colombienne. Le Code minier 2001 révisé (loi 685/01), qui a été adopté sans consultation des communautés autochtones potentiellement touchées, crée des conditions d'investissement extrêmement favorables aux entreprises étrangères. Ce Code a affaibli un certain nombre de protections environnementales et sociales existantes et créé des incitatifs financiers considérables, notamment d'importantes réductions des redevances et des impôts miniers.

Règles commerciales

En défendant les dispositions sur le règlement des différends entre investisseurs et État dans les accords commerciaux régionaux, le gouvernement canadien décourage la mise en place de lois susceptibles d'assurer la protection de l'environnement et du bien-être de la population. En 2003, l'État de la Californie a adopté une loi rendant obligatoire la restauration à l'état antérieur, par remblayage, des sites de mine métallifère situés près de lieux sacrés autochtones. Glamis Gold Ltd., une entreprise canadienne acquise par Goldcorp Inc. en 2006, possédait une mine en Californie qui a été touchée par cette nouvelle loi. Glamis a poursuivi le gouvernement américain en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain, réclamant une indemnité de 50 millions de dollars pour perte de profits escomptée attribuable aux dispositions de la nouvelle loi. L'affaire suit son cours.

Les missions commerciales d'Équipe Canada

En 1998, la société Manhattan Minerals Corp. a participé à une mission d'Équipe Canada pour le commerce et l'investissement en Amérique latine. L'année suivante, le gouvernement péruvien octroyait à Manhattan des concessions minières situées dans la ville de Tambogrande, dérogeant ainsi aux dispositions légales qui interdisent un tel développement à proximité des frontières internationales. La population locale s'est regroupée pour contester l'aménagement de cette mine d'or, tenant un référendum au cours duquel pratiquement tous les votants ont dit non au projet minier. Ce référendum, qui a joué un rôle capital dans l'arrêt du projet, a inspiré depuis ce temps d'autres communautés menacées par des projets miniers.

Les présentes fiches d'information examinent plusieurs moyens utilisés par le gouvernement canadien pour aider les entreprises du secteur extractif dans le cadre de leurs activités à l'étranger. On y décrit également la diligence raisonnable exercée par le gouvernement avant de décider de soutenir un investissement, dans le cas de certaines formes de soutien (et non pour l'ensemble), et on y explique pourquoi ce processus d'évaluation est souvent inadéquat. Enfin, on y indique quelles mesures le gouvernement du Canada pourrait adopter pour améliorer les pratiques des entreprises des secteurs minier, pétrolier et gazier.

L'expression diligence raisonnable utilisée dans le domaine financier réfère à la recherche et à l'analyse faites par une entreprise avant de s'engager dans une transaction d'affaires. Ici, cette expression réfère au processus d'évaluation que suit le gouvernement avant de décider de soutenir une proposition de projet.

Ce processus a pour objectif de :

1. déterminer l'impact potentiel du projet ;
2. établir si le projet est conforme aux normes pertinentes ;
3. déterminer les mesures nécessaires pour éviter (ou atténuer) les préjudices aux personnes, à la propriété ou à l'environnement.

Financing

Le gouvernement du Canada finance les entreprises extractives en leur fournissant :

- **des prêts**, par l'entremise d'Exportation et développement Canada (une société d'État) et de la Société financière internationale (un organisme multilatéral qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale) ;
- **du financement par actions**, par l'entremise de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada ;
- **du financement par actions**, par l'entremise du Fonds d'investissement du Canada pour l'Afrique de l'Agence canadienne de développement international ;
- **du financement pour la réalisation d'études de faisabilité**, par l'entremise de le Programme de coopération industrielle de ACIDI (le volet commercial de l'Agence canadienne de développement international).

Exportation et développement Canada

Exportation et développement Canada (EDC), une société d'État fédérale qui facilite le commerce canadien à l'étranger, est la principale source de financement public pour les exportations canadiennes et l'investissement du secteur privé à l'étranger. Comme d'autres organismes de crédit à l'exportation, EDC fournit des prêts, des garanties et de l'assurance soutenus par l'État à des entreprises nationales pour la réalisation de projets à l'étranger. Le soutien par EDC permet souvent à des entreprises d'obtenir des capitaux privés additionnels pour leurs projets.

En 2005, EDC a fourni plus de 57 milliards de dollars en fonds et services de gestion du risque, y compris du soutien à des projets extractifs canadiens à l'étranger.¹ Pendant cette même année, 2,54 milliards de dollars (soit 13 pour cent) des garanties et des prêts commerciaux de EDC ont été accordés au secteur énergétique.² Entre 2004 et 2005, EDC a déterminé que quatorze des projets qui lui avaient été soumis étaient de la catégorie A, c'est-à-dire qu'ils comportaient « des répercussions potentielles néfastes importantes ». De ceux-ci, sept se situaient dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.³ En 2006, sur sept projets de catégorie A qui ont été approuvés ou qui sont à l'étude, six appartenaient aux secteurs minier, pétrolier et gazier.⁴

Respect de l'environnement

Diligence raisonnable

Au fil des ans, EDC a soutenu un certain nombre de projets miniers, pétroliers et gaziers très problématiques. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- la mine de cuivre Ok Tedi, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a gravement contaminé 1300 km² de terres forestières productives et 1200 km de berges fluviales fertiles par les effets acidifiants et la lixiviation de métaux des résidus miniers ;⁵
- la mine Marcopper, aux Philippines, où 200 millions de tonnes de résidus miniers chargés de métaux ont été déversées dans une large baie peu profonde, détruisant les moyens de subsistance de douze communautés de pêcheurs et entraînant, selon le gouvernement philippin, la contamination au cuivre des enfants des villages sur le pourtour de la baie ;⁶
- la mine d'or Kumtor, au Kirghizistan, où un camion appartenant à l'entreprise a déversé son chargement de cyanure de sodium dans la rivière Barskoun, ce qui a entraîné une concentration de cyanure dans l'eau 50 000 fois plus élevée que les niveaux acceptables.⁷ Des milliers de résidents locaux ont été évacués et plusieurs décès ont été rapportés.⁸

En 2001, à la suite de pressions publiques et politiques, dont une critique sévère de la part de la vérificatrice générale du Canada, EDC a élaboré un cadre d'évaluation de l'impact environnemental des projets qu'on lui demande de soutenir. Des révisions subséquentes ont permis d'améliorer les politiques environnementales et la divulgation de renseignements. Cependant, le niveau de transparence d'EDC n'est toujours pas suffisant pour garantir la reddition de comptes. La société d'État ne divulgue pas son processus de diligence raisonnable appliqué aux projets proposés, pas plus qu'elle ne révèle les normes spécifiques qu'un projet est estimé respecter. En outre, EDC n'exige pas que les entreprises consultent les populations locales susceptibles d'être touchées par leurs investissements.

Respect des droits de la personne

Diligence raisonnable

Bien qu'EDC ait fait des progrès en matière d'environnement, elle est très loin du compte en matière de droits de la personne. EDC prétend qu'elle « appuie la protection des droits de la personne reconnus internationalement ». ⁹ De fait, en tant qu'institution publique, elle a l'obligation de le faire. ¹⁰ Cependant, les politiques actuellement en vigueur à EDC n'obligent pas celle-ci à évaluer les effets potentiels des investissements proposés sur les droits de la personne. EDC s'intéresse plutôt à la façon dont les violations des droits de la personne pourraient nuire à l'investissement d'un client. ¹¹

Ceci est particulièrement préoccupant puisque EDC a rendu publics ses plans visant à explorer les possibilités d'introduction dans le secteur extractif en Chine. L'industrie minière chinoise est généralement reconnue comme l'une des pires au monde pour ce qui est de la sécurité de ses travailleurs et de son bilan environnemental. En 2004 seulement, 6000 mineurs chinois sont morts à la suite de pratiques dangereuses. ¹² Le gouvernement chinois est aussi reconnu pour son piètre dossier en matière de droits de la personne.

Bonnes pratiques

Le département britannique de garantie de crédit à l'exportation (Export Credit Guarantee Department–ECGD) demande aux entreprises de respecter six importants traités de l'ONU sur les droits de la personne et huit conventions de l'Organisation internationale du travail, lorsque ceux-ci ont été ratifiés

par le pays hôte. L'ECGD indique qu'il évalue les propositions de projet par rapport à ces normes, dans le cadre de son processus de sélection de base relativement aux droits de la personne.¹³ Le Parlement britannique interdit aussi à l'ECGD de soutenir des projets comprenant du travail forcé ou du travail d'enfant.¹⁴

Par ailleurs, plusieurs institutions ont créé, ou sont en train de créer, des modèles visant à dépister les répercussions possibles des investissements proposés sur les droits de la personne :

- l'Institut danois des droits de l'homme a créé un outil à l'usage des entreprises, qui peut être mis en œuvre en 40 heures seulement ;¹⁵
- l'organisme canadien Droits et Démocratie travaille actuellement à l'élaboration d'un outil à l'usage des populations pour évaluer l'impact des projets sur les droits de la personne ;¹⁶
- la Société financière internationale, organisme de crédit au secteur privé de la Banque mondiale, en collaboration avec l'International Business Leaders Forum, travaille à l'élaboration d'un modèle d'étude d'impact sur les droits de la personne à l'usage des entreprises.¹⁷

EDC pourrait s'inspirer du travail ainsi accompli pour améliorer la diligence raisonnable qu'elle manifeste en matière de droits de la personne.

Office d'investissement du Régime de pensions du Canada

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC) contrôle l'un des plus importants fonds d'investissement du pays. Plus de la moitié des actifs de l'Office d'investissement du RPC est constituée d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères cotées en bourse, dont un nombre significatif d'entreprises du secteur extractif, telles que celles dont il est plus particulièrement question ci-dessous. De fait, au moins 3,4 milliards de dollars de ce fonds sont investis dans des entreprises minières canadiennes.¹⁸ Certains des projets de ces compagnies ont causé des préjudices graves à l'environnement et nuï à la qualité de vie dans les localités voisines.

Étude de cas

Gabriel Resources en Romania

OIRPC détient une participation financière de 8 millions de dollars dans la compagnie Gabriel Resources Ltd.,¹⁹ qui projette d'exploiter la mine Rosia Montana—un projet qui a soulevé d'immenses protestations dans toute l'Europe. Plus d'un millier d'universitaires ont fait connaître leur opposition au projet, en raison de la grande importance archéologique de cette région, qui comprend en effet des temples historiques.²⁰ Le ministre de l'Environnement du pays voisin, la Hongrie, a qualifié le projet de menace grave et en réclame l'abandon.²¹ L'aménagement de la mine exigerait le déplacement de 2000 personnes, dont au moins la moitié refusent de déménager.²² Parmi les préoccupations environnementales, mentionnons la coupe à blanc des forêts et la contamination de la nappe phréatique.²³

IAMGOLD en Mali

OIRPC détient une participation financière de 38 millions de dollars dans la compagnie IAMGOLD Corp., l'entreprise qui exploite la mine d'or Sadiola au Mali.²⁴ Deux villages ont été déplacés pour faire place à la mine. La grande majorité des agriculteurs et des pasteurs déplacés qui ne détenaient pas les titres sur leurs terres ont vu leur gagne-pain et leur qualité de vie diminuer. Les terres de remplacement sont moins fertiles et certaines sont situées loin des villages. Les ressources en eau sont peu abondantes. Les sites naturels utilisés par les habitants locaux ont été dégradés par la déforestation due à la mine. Les mineurs vivent dans de piètres conditions et les habitants signalent une augmentation de la prostitution, de l'alcoolisme, de la toxicomanie et de la transmission du VIH/SIDA depuis l'arrivée de la mine d'or.²⁵

Ivanhoe Mines en Birmanie

OIRPC détient une participation financière de 32 millions de dollars dans la compagnie Ivanhoe Mines Ltd., l'entreprise qui exploite la mine Monywa, en Birmanie.²⁶ La Birmanie est dirigée par une junte militaire répressive. Accusé de violations insignes des droits de la personne, le gouvernement fait l'objet de sanctions internationales. En 1990, la dirigeante de l'opposition Aung San Suu Kyi remportait haut la main la première élection multipartite de Birmanie en 30 ans. La junte a refusé de lui céder le pouvoir et détient Aung San Suu Kyi depuis des années. En 1991, elle a reçu le prix Nobel de la paix.²⁷ Depuis 1996, Ivanhoe Mines Ltd. a investi plus de 90 millions de dollars dans un projet conjoint parts égales avec la junte afin d'aménager la mine Monywa.²⁸ La compagnie déclare qu'elle a consulté le gouvernement du Canada avant d'entrer en affaires avec le régime militaire.²⁹

Respect des droits de la personne

Diligence raisonnable

En octobre 2005, le OIRPC a remplacé sa « Politique d'investissement social » par une nouvelle « Politique en matière d'investissement responsable ». Dans le cadre de celle-ci, le OIRPC s'engage maintenant avec les entreprises afin de favoriser une amélioration de leur performance et de la divulgation de l'information concernant leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cependant, le OIRPC ne sélectionne pas ses investissements ni pour exclure les entreprises ou les secteurs dont la performance en matière d'environnement et/ou de droits de la personne laisse à désirer, ni pour investir de préférence dans des entreprises qui présentent un bon dossier dans ces domaines.

Bonnes pratiques

D'autres pays ont réagi aux critiques concernant les politiques d'investissement de leurs régimes de pension soutenus par l'État.³⁰

En France, les investissements réalisés par l'entremise du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) doivent correspondre à « un certain nombre de valeurs collectives favorables à un développement économique, social et environnemental équilibré ». Le FRR a ajouté quatre principes d'investissement à l'intention des directeurs de fonds : a) le respect du droit international et des droits fondamentaux au travail; b) le développement de l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la gestion des ressources

humaines; c) la prise en compte par les entreprises de leurs responsabilités environnementales; d) le respect du consommateur et des règles de fonctionnement des marchés locaux.

Le Fonds de retraite du gouvernement norvégien fonctionne à partir de deux grands principes : 1. s'assurer que les générations à venir profiteront de ses richesses (qui proviennent en grande partie de l'exportation de pétrole) grâce à des investissements qui généreront un « bon rendement » « à long terme »; 2. s'assurer que le Fonds ne prendra pas de « risque excessif » en investissant dans des entreprises qui ont des antécédents en matière de violation des droits de la personne ou de dégradation de l'environnement. Malgré ces améliorations, le Fonds a tout de même fait l'objet de critiques parce qu'il continue d'investir dans la compagnie pétrolière française Total, une entreprise qui entretient depuis longtemps des relations avec la dictature militaire en Birmanie.³¹

Complément d'information

Département britannique de garantie de crédit à l'exportation
www.ecgd.gov.uk/

Droits et Démocratie
www.dd-rd.ca/site/home/index.php?lang=fr

Exportation et développement Canada
www.edc.ca/francais/index.htm

Fonds de Réserve pour les Retraites
www.fondsdereserve.fr/

Fonds de retraite du gouvernement norvégien
www.norgesbank.no/nbim/pension_fund/

Institut danois des droits de l'homme
www.humanrights.dk/

Office d'investissement du Régime de pensions du Canada
www.cppib.ca/fr/

Notes

1. Exportation et développement Canada. « Rapport annuel 2005 ». Disponible en ligne à http://www.edc.ca/french/docs/2005_annualreport_f.pdf
2. Ibid.
3. Exportation et développement Canada. Rapport annuel de l'éco-conseiller en chef 2004 & Rapport annuel de l'éco-conseiller en chef 2005.
4. Exportation et développement Canada. « Divulgence d'information de nature environnementale et sociale ». mars 2007. Disponible en ligne à http://www.edc.ca/french/disclosure_9238.htm
5. Coalition de l'Initiative d'Halifax. « Issue Brief: Export Development Canada and the Environment ». octobre 2004. Disponible en ligne à http://www.halifaxinitiative.org/index.php/Factsheets/IB_EDC_Env
6. Coumans, Catherine & Nettleton, Geoff. « Canadian Companies in the Philippines: Placer Dome ». In Forests Peoples Programme et al. *Undermining the Forests: the need to control transnational mining companies: A Canadian case study*, janvier 2000.
7. Moody, Roger. *The Risks We Run: Mining, Communities and Political Risk Insurance*. International Books, 2005. ISBN 9057270064
8. Ibid.
9. Exportation et développement Canada. « Responsabilité sociale des entreprises—protection des droits de la personne ». 2007.

Disponible en ligne à http://www.edc.ca/french/social_9560.htm

10. Can, Özgür & Seck, Sara. « The Legal Obligations with Respect to Export Credit Agencies ». ECA-Watch, Halifax Initiative Coalition & ESCR-Net, juillet 2006. Disponible en ligne à <http://www.halifaxinitiative.org/updir/ECAHRlegalFINAL.pdf>
11. Coalition de l'Initiative d'Halifax. « Issue Brief: Export Development Canada and the Environment ». octobre 2004. Disponible en ligne à http://www.halifaxinitiative.org/index.php/Factsheets/IB_EDC_Env
12. BBC News. « Chinese mine explosion kills 203 ». 15 février 2005. Disponible en ligne à <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/4266179.stm>
13. Export Credits Guarantee Department, Business Principles Unit. « Case Impact Analysis Process ». mai 2004. Disponible en ligne à http://www.ecgd.gov.uk/ecgd_case_impact_analysis_process_-_may_2004.doc
14. Coalition de l'Initiative d'Halifax. « Note d'information: Exportation et développement Canada et les droits de la personne ». juin 2006. Disponible en ligne à <http://www.halifaxinitiative.org/updir/PolicyBrief-EDCandHR-F.pdf>
15. Ibid.
16. Ibid.
17. Ibid.
18. Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. « Actions canadiennes en portefeuilles ». 31 mars 2006. Disponible en ligne à http://www.cppib.ca/files/PDF/fr/public_market_holdings/Canadian_Equity_Holdings_FR.pdf
19. Ibid.
20. Patterson, Kelly. « History stands in way of mine: Canadian firm could face years of litigation over project ». *Ottawa Citizen*, 14 avril 2006.
21. Reuters. « Hungary says Romania should stop gold mine project ». 1 août 2006. Disponible en ligne à <http://www.rosiamontana.org/documents/english/press/reuterspersanyio82006.htm>
22. Patterson, Kelly. « History stands in way of mine: Canadian firm could face years of litigation over project ». *Ottawa Citizen*, 14 avril 2006.
23. NGO Working Group on Export Development Canada. « Seven Deadly Secrets: What Export Development Canada does not want you to know ». janvier 2003. Disponible en ligne à <http://www.halifaxinitiative.org/updir/SevenDeadlySecrets.pdf>
24. Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. « Actions canadiennes en portefeuilles ». 31 mars 2006. Disponible en ligne à http://www.cppib.ca/files/PDF/fr/public_market_holdings/Canadian_Equity_Holdings_FR.pdf
25. Jul-Larsen, Eyolf; Kassibo, Brehima; Lange, Siri & Samset, Ingrid. « Socio-Economic Effects of Gold Mining in Mali: A Study of the Sadiola and Morila Mining Operations ». Chr. Michelsen Institute, 2006. Disponible en ligne à <http://www.cmi.no/pdf/?file=/publications/2006/rep/r2006-4.pdf>
26. Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. « Actions canadiennes en portefeuilles ». 31 mars 2006. Disponible en ligne à http://www.cppib.ca/files/PDF/fr/public_market_holdings/Canadian_Equity_Holdings_FR.pdf
27. BBC News. « Profile: Aung San Suu Kyi ». 25 mai 2006. Disponible en ligne à <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/1950505.stm>
28. Patterson, Kelly. « Open Veins: Conflicts Erupting Around the World over Canadian Mines ». *Ottawa Citizen*, 1 octobre 2005.

29. Ibid.

30. « FRR (Fonds de Réserve pour les Retraites) ». 2007. Disponible en ligne à <http://www.fondsdereserve.fr>

31. Harden, Joel Davision. « L'Art de la possibilité : L'investissement éthique et les régimes de pension d'État ». Congrès du travail du Canada, juillet 2006. Disponible en ligne à <http://congresdutravail.ca/updir/8872-M-SEP-ArtPossible-fr.pdf>

Assurance

Un grand nombre d'entreprises extractives recherchent une assurance susceptible de protéger leurs intérêts dans les pays en développement contre certains risques, tels que la guerre, l'agitation civile, l'expropriation et le bris de contrat. Le gouvernement du Canada fournit de l'assurance aux entreprises canadiennes du secteur extractif par l'entremise d'Exportation et développement Canada (voir fiche d'information 1) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), le secteur assurance du Groupe de la Banque mondiale.

Créée en 1988, l'AMGI a pour mission de promouvoir l'investissement étranger direct dans les pays en développement afin de favoriser la croissance économique, de réduire la pauvreté et d'améliorer la vie des populations. L'Agence fournit des garanties (assurance) non commerciales à l'égard d'investissements du secteur privé dans les pays en développement.

Selon son rapport annuel, l'Agence a fourni, en 2005, 1,2 milliard de dollars en garanties pour soutenir 33 nouveaux projets. Avec ses 5225 actions dans l'AMGI, le Canada en est le huitième membre en importance. Le Canada a aussi un représentant au conseil d'administration de l'AMGI, qui décide des projets à soutenir.

Étude de cas

Anvil Mining dans la République démocratique du Congo

Depuis 2002, Anvil Mining Ltd. exploite la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi en République démocratique du Congo (RDC). Anvil, une entreprise canadienne ayant son siège social en Australie, est cotée aux bourses de Toronto et d'Australie.

En 2004, la RDC émergeait encore d'un violent conflit de plusieurs années. Les tensions demeuraient vives et de vastes régions du pays échappaient au contrôle du gouvernement. En septembre, le conseil d'administration de l'AMGI a autorisé l'émission d'une assurance contre les risques politiques à l'égard de la mine Dikulushi de la compagnie Anvil.

Le mois suivant, Anvil fournissait aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) un soutien logistique afin de les aider à réprimer une rébellion de faible envergure dans la ville voisine de Kilwa. Les FARDC ont utilisé les ressources de la compagnie pour commettre un certain nombre de violations des droits de la personne, y compris de présumées exécutions extrajudiciaires de civils. Selon les Nations Unies, une centaine de personnes ont été tuées au cours de l'offensive militaire.¹

En 2005, postérieurement à ces violations des droits de la personne, l'AMGI a approuvé l'octroi d'un contrat d'assurance de 13,3 millions de dollars contre le risque politique à RMB International (Dublin) Ltd. et Anvil Mining Ltd.² À la suite d'un reportage-choc diffusé à la télévision australienne sur l'incident de Kilwa, la

Banque mondiale a mandaté son conseiller-médiateur (CAO) pour mener un audit sur le soutien de l'AMGI au projet d'Anvil Mining. Parmi ses conclusions, cet audit a révélé que :

- l'AMGI n'a pas explicitement traité du fait que le projet pouvait influencer la dynamique des conflits et n'a pas abordé non plus le fait que les moyens de sécurité mis à la disposition du projet peuvent indirectement entraîner des effets néfastes sur les populations locales;
- l'AMGI suppose d'emblée que le client appliquera les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme – un code d'éthique créé pour les industries extractives par les gouvernements, la société civile et l'industrie. L'AMGI n'a pas compris tout ce qu'une application des Principes volontaires signifiait pour son client et n'a pas évalué la capacité de son client à les appliquer;

Des faiblesses dans les questions de conflits et de sécurité ont été soulevées par le conseiller-médiateur en 2002 dans le cadre d'un examen de l'AMGI. Dans ses indications relatives à la diligence raisonnable concernant le projet Dikulushi, l'AMGI n'a pas fait de véritables recommandations pour faire face à ces préoccupations.³

Le 12 décembre 2006, des procédures criminelles ont été intentées contre trois ex-employés d'Anvil, dont un Canadien. Ils étaient accusés de complicité de crime de guerre, c'est-à-dire d'avoir « volontairement omis de reprendre les véhicules mis à la disposition de la 62e Brigade dans le contexte de la contre-offensive d'octobre 2004 pour reprendre la ville de Kilwa » et d'avoir « sciemment facilité la commission de crimes de guerre ». Le procès n'était pas arrivé à son terme au moment de rédiger ces lignes.

Complément d'information

Agence multilatérale de garantie des investissements
www.miga.org/

Anvil Mining Ltd.
www.anvilmining.com/

Bureau du conseiller-médiateur pour SFI et AMGI
www.cao-ombudsman.org/

Congo Trial Focuses Attention on Mining Industry
www.voanews.com/english/archive/2006-12/2006-12-14-voa13.cfm?CFID=49890412&CFTOKEN=37466706

The Kilwa Incident: an Australian company implicated in a massacre
abc.net.au/4corners/special_edits/20050620/

Kilwa Trial Chronicle
www.raid-uk.org/work/kilwa_trial.htm

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
www.voluntaryprinciples.org/

Notes

1. Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. *Rapport sur les conclusions de l'Enquête spéciale sur les allégations d'exécutions sommaires et autres violations de droits de l'homme commises par les FARDC à Kilwa (Province du Katanga) le 15 octobre 2004.*
2. Bureau du conseiller-médiateur de la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements. « CAO Audit of MIGA's Due Diligence of the Dikulushi Copper-Silver Mining Project in The Democratic Republic of the Congo – Final Report ». novembre 2006.
Disponible en ligne à <http://www.cao-ombudsman.org/html-english/documents/DikulushiDRCfinalversion02-01-06.pdf>
3. Ibid.

Soutien politique par l'entremise des ambassades

Il est arrivé au moins deux fois à des ambassadeurs canadiens de faire publiquement la promotion de compagnies minières canadiennes dont les activités étaient contestées par les communautés locales. En principe, le Canada s'attend à ce que ses entreprises se conforment aux normes de responsabilité sociale des entreprises les plus rigoureuses. En pratique, il aide des entreprises qui ont été associées à la violence et à des violations des droits des Autochtones.

Étude de cas

Glamis Gold au Guatemala¹

En 2002, la compagnie Glamis Gold Ltd. (acquise par Goldcorp Inc. en 2006) a commencé l'aménagement de la mine d'or Marlin au Guatemala. Marlin est le premier investissement minier majeur au Guatemala depuis que des réformes néolibérales ont été effectuées pour attirer le capital minier mondial. Ce projet constitue un important cas type pour l'industrie minière, qui espère profiter du nouvel espace financier que représente le Guatemala.

Le 4 novembre 2004, un journal national publiait les résultats d'un sondage selon lequel 95,5 pour cent de la population vivant à proximité de la mine Marlin, dont la grande majorité était composée d'Autochtones, s'opposait au projet. Le même jour, dans le même journal, James Lambert, alors ambassadeur canadien au Guatemala, publiait un article vantant les avantages de l'activité minière pour quelque 200 communautés autochtones au Canada.

Le mois suivant, l'ambassade canadienne commanditait conjointement un forum national minier pour servir de vitrine à l'industrie minière. Ces événements ont renforcé l'impression, au sein de la société civile guatémaltèque, que l'ambassade était plus intéressée à promouvoir les intérêts miniers canadiens que les droits de la personne.

Le 11 janvier 2005, après un barrage de 40 jours, des centaines de résidents qui s'opposaient à la mine Marlin ont fait face à 700 militaires et 300 policiers. Un résident a été tué et dix autres (y compris des policiers) ont été blessés. En juin de la même année, des communautés autochtones de la région de Sipacapa touchée par le projet ont tenu un référendum sur l'exploitation minière. Par une écrasante majorité, les citoyens ont voté contre l'exploitation minière.

Dans les rapports de presse, l'ambassadeur Lambert a défendu son article controversé. Il a soutenu que l'ambassade avait le mandat de promouvoir à la fois les intérêts canadiens et les valeurs canadiennes, comme le développement durable, et que « ces deux éléments ne sont pas mutuellement contradictoires... Loin de nous être préjudiciable, le fait que nous ayons de véritables intérêts en jeu au Guatemala augmente notre crédibilité à l'échelle locale ». ²

TVI Pacific aux Philippines

La compagnie TVI Pacific, dont le siège social est à Calgary, exploite actuellement, par l'intermédiaire de sa filiale philippine, TVI Resource Development (Phils.) Inc., une concession minière sur des terres autochtones de l'île de Mindanao, au milieu d'une agitation civile violente qui dure depuis plusieurs décennies. TVI a été au centre d'une opposition publique forte et soutenue de la part du peuple autochtone Subanon (qui revendique des droits ancestraux à l'égard des terres de cette région) et de la part des mineurs artisans locaux, des agriculteurs du secteur aval convertis au christianisme et des communautés de pêcheurs musulmans de la côte. L'opposition à la mine a été soulevée à plusieurs reprises à l'ONU par les représentants autochtones et a été soulignée par le rapporteur spécial des Nations Unies, Rudolfo Stavenhagen. Il y a eu des altercations violentes impliquant le personnel de TVI et les forces de sécurité.

Toutes ces questions sont bien connues de l'ambassade canadienne à Manille, tout comme les accusations d'évictions forcées du site. Pourtant, l'ambassadeur Peter Sutherland a maintenu une grande visibilité et des relations publiques avec l'entreprise et a continué de soutenir publiquement le projet minier.³ À la suite de recommandations par le Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international du Parlement à l'effet que le gouvernement canadien fasse enquête sur les activités de TVI aux Philippines et évite de « promouvoir » l'entreprise jusqu'à ce que l'enquête soit terminée, les médias philippins ont rapporté de l'ambassadeur Sutherland disant : « [n]ous soutiendrons TVI de toutes les manières possibles, car nous considérons cette affaire (l'opposition locale à TVI) comme une question à régler strictement par le secteur privé ».⁴

Complément d'information

Ambassade du Canada au Guatemala

geo.international.gc.ca/latin-america/guatemala/menu-fr.asp

Ambassade du Canada à Manille

geo.international.gc.ca/asia/manila/menu-fr.asp

Bureau du conseiller-médiateur pour SFI et AMGI

www.cao-ombudsman.org/

L'« effet démonstratif » de dissension de la mine Marlin

www.halifaxinitiative.org/updir/Glamis-Final_Fr.pdf

Glamis Gold Ltd.

web.archive.org/web/20050207103328/www.glamis.com/corporate/index.html

Goldcorp Inc.

www.goldcorp.com/

TVI Pacific Inc.

www.tvipacific.com/

TVI Resource Development (Phils.) Inc.

www.tvicanatuan.com/

Notes

1. Toutes les données factuelles et numériques sont tirées de : Coalition de l'Initiative d'Halifax. « La Banque mondiale et les industries extractives—L'« effet démonstratif » de dissension de la mine Marlin ». juin 2005.
Disponible en ligne à http://www.halifaxinitiative.org/updir/Glamis-Final_Fr.pdf
2. Patterson, Kelly. « Canadian mine strikes lode of unrest ». *Ottawa Citizen*, 26 avril, 2005.
3. Voir TVI Resource Development (Phils.) Inc. www.tvicanatuan.com et TVI Pacific www.tvipacific.com pour référer à des visites de prestige de l'ambassadeur Sutherland au site de la mine, des déclarations élogieuses de l'ambassadeur au sujet de la mine et des présentations par l'ambassadeur (accompagnées de photos) de dirigeants de TVI à la présidente des Philippines.
4. del Rosario-Malonzo, Jennifer & IBON Features. « Dousing the Embers of Hope: Canadian Government Fails to Address Mining Abuses in the Philippines ». *Bulatlat*, Vol. V, No. 39, 6–12 novembre, 2005.

Soutien financier par l'entremise des ambassades

Par l'entremise du Fonds canadiens d'initiatives locales (aussi connu sous le nom de Fonds canadien), les ambassades peuvent offrir des fonds, dans leurs pays hôtes, pour des initiatives gérées par des groupes communautaires locaux.¹

Étude de cas :

TVI Pacific aux Philippines

La compagnie TVI Pacific Inc. (TVI), dont le siège social est à Calgary, exploite actuellement, par l'intermédiaire de sa filiale philippine, TVI Resource Development (Phils.) Inc., une concession minière sur des terres autochtones de l'île de Mindanao, au milieu d'une agitation civile violente qui dure depuis plusieurs décennies. TVI a été au centre d'une opposition publique forte et soutenue de la part du peuple autochtone Subanon (qui revendique des droits ancestraux à l'égard des terres de cette région) et de la part des mineurs artisans locaux, des agriculteurs du secteur aval convertis au christianisme et des communautés de pêcheurs musulmans de la côte. L'opposition à la mine a été soulevée à plusieurs reprises à l'ONU par les représentants autochtones et a été soulignée par le rapporteur spécial des Nations unies, Rudolfo Stavenhagen. Il y a eu des altercations violentes impliquant le personnel de TVI et les forces de sécurité et des évictions forcées du site.

Des documents reçus grâce à une demande d'accès à l'information montrent qu'en 2001, l'ACDI-PCI (le volet commercial de l'Agence canadienne de développement international) a rejeté une demande de financement de TVI en raison de « tirs d'arme à feu par un gardien de sécurité de TVI ». En 2002, une embuscade impliquant un véhicule de TVI a fait 13 morts. Curieusement, tout juste un an plus tard, l'ACDI finançait un projet de développement en acheminant l'aide, au moyen du Fonds canadien d'initiatives locales géré par l'ambassade, directement à TVI, ce qui est en contradiction avec les lignes directrices du Fonds.² En octobre et novembre 2004, une délégation de représentants de la population locale a soulevé la crainte, tant auprès de l'ambassade canadienne à Manille qu'aux quartiers généraux de l'ACDI à Gatineau, selon laquelle ces fonds étaient utilisés par TVI pour diviser la collectivité, créant ainsi d'autres conflits. Pourtant, le financement du projet a été renouvelé au début de 2005. Par ailleurs, même si l'ACDI a exigé des autres projets de développement à Mindanao effectuent des évaluations d'impact sur la paix et les conflits, la même exigence n'a pas été appliquée à TVI, en dépit les éléments de preuve de conflit violent associés à la mine.

Même après que la question eut été présentée devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (CPAECI) en mars 2005, le financement du projet s'est poursuivi. Le comité parlementaire a réclamé un moratoire sur la promotion de TVI par le gouvernement en attendant l'issue d'une enquête gouvernementale sur les activités de l'entreprise—une recommandation que le gouvernement a rejetée.

Droits de la personne et environnement

Diligence raisonnable

La preuve manifeste de l'existence d'un conflit local a empêché l'ACDI-PCI d'investir dans la mine TVI. L'ambassade connaissait depuis longtemps l'opposition de la collectivité et des Autochtones à la mine. Pourtant, l'ambassade a utilisé les fonds discrétionnaires du Fonds canadien d'initiatives locales pour soutenir le projet de développement de TVI.

Bonnes pratiques

Le Canada a établi un précédent en matière d'enquête indépendante autorisée par le gouvernement à l'égard d'une entreprise canadienne. À titre de ministre des Affaires étrangères, l'honorable Lloyd Axworthy avait dépêché une équipe au Soudan afin d'enquêter sur les activités de la compagnie Talisman Energy Inc. Cette équipe comptait trois avocats, un expert militaire et des chercheurs sur le terrain.

Complément d'information

Ambassade du Canada à Manille
geo.international.gc.ca/asia/manila/menu-fr.asp

« Au-delà du volontarisme » La société civile analyse la réponse du gouvernement au 14^e rapport du CPAECI qui porte sur l'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises
www.ccic.ca/f/docs/002_humanitarian_2005-11_scfait_mining_csr_analysis.pdf

Fonds canadiens d'initiatives locales
www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/Fr/EMA-218132433-PLZ

14^e rapport du CPAECI : L'exploitation minière dans les pays en développement—La responsabilité sociale des entreprises
cmtte.parl.gc.ca/Content/HOC/committee/381/faae/reports/rp1961949/FAAE_Rpt14-f.htm

Présentation par Catherine Coumans au 38^e Parlement, 1^{re} session : Sous-comité des droits de la personne et du développement international du CPAECI
www.miningwatch.ca/index.php?/TVI/Hansard_050323

TVI Pacific Inc.
www.tvipacific.com/

TVI Resource Development (Phils.) Inc.
www.tvicanatuan.com/

Endnotes

1. Jusqu'à tout récemment, ce fonds était administré par l'Agence canadienne de développement international; il est maintenant administré par Affaires étrangères et Commerce international Canada.
2. Environ 31 000 dollars canadiens ont été versés en passant par TVI Pacific Inc., selon la documentation obtenue de l'ambassade canadienne à Manille à la suite d'une demande d'accès à l'information.

Intervention dans des poursuites judiciaires

En plus de fournir du soutien financier et politique aux entreprises extractives canadiennes, Affaires étrangères et Commerce international Canada est aussi intervenu dans des causes juridiques mettant en cause la responsabilité des entreprises.

Étude de cas

Talisman Energy au Soudan

En 1998, Talisman Energy Inc, une entreprise extractive canadienne, a obtenu une participation de 25 pour cent dans le projet de production pétrolière et de pipeline Greater Nile Oil au Soudan. Les groupes de défense des droits de la personne soutenaient depuis longtemps que le gouvernement soudanais utilisait les revenus de ce projet pétrolier pour se procurer des armes pour mener la guerre civile.

En 2000, une équipe commanditée par le gouvernement canadien (la mission Harker) concluait : « il y a eu, et il existe sans doute encore, des déplacements massifs de populations civiles liés à l'exploitation pétrolière. Le Soudan, malgré certains progrès, est présentement le théâtre de souffrances extrêmes et de violations constantes des droits de la personne, et les opérations pétrolières de la société canadienne précitée ajoutent à ces souffrances ».

En 2001, l'Église presbytérienne du Soudan a engagé une poursuite judiciaire aux États-Unis en vertu de l'*Alien Tort Claims Act*, alléguant que la compagnie Talisman était impliquée dans des crimes tels que le nettoyage ethnique, l'esclavage, l'enlèvement et le viol au Soudan. En 2003, un juge de la Cour de district fédérale des États-Unis a rejeté les objections de Talisman voulant que la cause ne soit pas de compétence américaine. Cette même année, Talisman a vendu ses intérêts dans le projet soudanais¹.

À deux occasions, le Canada a fait des démarches pour mettre fin à la poursuite.² En 2004, alors que la Cour de district fédérale continuait d'évaluer la recevabilité de la poursuite, l'ambassade canadienne à Washington, a présenté une lettre diplomatique à la Cour par l'intermédiaire du Département d'État des États-Unis. Cette lettre qualifiait la poursuite d'« entrave au bon déroulement des relations étrangères du gouvernement du Canada », qui aurait « un effet paralysant » sur les entreprises canadiennes qui comptaient s'engager au Soudan. Elle faisait valoir que les entreprises canadiennes y regarderaient à deux fois avant de travailler au Soudan car elles craindraient des poursuites semblables devant les cours américaines. Un deuxième juge de la Cour de district fédérale a rejeté ces objections et autorisé la poursuite.³

La cause a été rejetée en septembre 2006 par manque de preuve admissible.

Complément d'information

Ambassade du Canada à Washington

geo.international.gc.ca/can-am/washington/menu-fr.asp

Cour de district des États-Unis, district sud de New York

www.nysd.uscourts.gov/

La sécurité humaine au Soudan: Rapport de la mission d'évaluation canadienne

dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/E2-198-2000F.pdf

Talisman Energy Inc.

www.talisman-energy.com/

Notes

1. BBC News. « Talisman pulls out of Sudan ». 10 mars 2003.
Disponible en ligne à <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/2835713.stm>
2. Patterson, Kelly. « Building a Track Record of Tragedy: MPs Urge Government to Think Twice before Backing Controversial Mines ». *Ottawa Citizen*, 3 octobre 2005.
3. Neumeister, Larry. « Judge lets Talisman genocide case proceed despite warnings from Canada, U.S. » *The Canadian Press*, 26 mars 2005. Disponible en ligne à <http://www.cbc.ca/cp/business/050831/b083136.html>

Réforme des codes miniers

De nombreux pays en développement ont réformé leur code minier en faisant marche arrière sur la protection de l'environnement et la protection sociale, en éliminant les redevances et en créant des congés fiscaux pour les entreprises. Ces mesures créent un contexte plus favorable à l'investissement étranger. Cependant, elles soulèvent également des craintes quant à l'affaiblissement de la capacité des gouvernements de protéger les droits de la personne et l'environnement, ainsi qu'à la réduction des avantages découlant de ces investissements pour le gouvernement des pays hôtes et leur population.

Le Canada a fourni de l'aide technique à l'appui de ces réformes, et ce, de manière directe, par l'Agence canadienne de développement international, ou indirecte, par la Banque mondiale.

Étude de cas

Soutien direct dans la Colombie

Par l'entremise de son projet Énergie, mines et environnement, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a fourni un soutien financier pour réécrire la loi minière colombienne. Le Code minier 2001 révisé (loi 685/01), qui a été adopté sans consultation des communautés autochtones potentiellement touchées, crée des conditions d'investissement extrêmement favorables aux entreprises étrangères. Ce Code a affaibli un certain nombre de protections environnementales et sociales existantes et a créé des incitatifs financiers considérables, notamment d'importantes réductions des redevances et des impôts miniers.¹

Les groupes autochtones de la Colombie soutiennent que l'absence de consultation sur cette nouvelle loi contrevient à la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, qui a été ratifiée par la Colombie et adoptée officiellement et inscrite dans la loi nationale en 1991. Ils soutiennent que le Code établit des limites au concept de territoire autochtone qui contreviennent à la Constitution colombienne. En outre, la nouvelle loi élimine les exigences préalables à l'effet que les populations locales reçoivent des avantages économiques découlant de l'activité minière.²

Étude de cas

Soutien indirect dans l'Afrique

La Banque mondiale a fortement incité certains pays—plus d'une centaine, selon certains—à « réformer » leurs lois minières afin d'attirer l'investissement étranger. Il en a résulté une augmentation spectaculaire de l'investissement direct étranger dans ce secteur dans de nombreuses régions du monde qui n'avaient jamais connu une telle activité auparavant, particulièrement dans les pays en développement.³

Depuis les années 1980, la Banque mondiale pour l'Afrique à réformer son code minier. Dans le cadre d'un processus de réforme financé par la Banque mondiale, en 1986, le Ghana a diminué ses impôts sur le revenu et ses taux de redevance, et il a créé d'autres incitatifs financiers pour favoriser l'investissement par le secteur privé dans l'industrie minière. L'essor minier qui s'en est suivi a profité davantage aux investisseurs étrangers qu'aux populations locales. La Guinée a modifié ses lois en 1995 pour confier aux entreprises privées, plutôt qu'à l'État, la responsabilité de protéger l'environnement. Or, dans une étude réalisée en 2001, on notait, entre autres problèmes environnementaux, une importante détérioration de la qualité de

l'air autour des mines guinéennes et une déforestation massive.

À titre de membre de la Banque mondiale, le Canada a soutenu ces réformes, qui sont avantageuses pour les entreprises canadiennes. La Tanzanie en est l'exemple typique. Au début des années 1990, la Tanzanie générait environ 30 millions de dollars US d'exportation officielle d'or; les mineurs artisans étaient responsables de la majorité de cette richesse. Au milieu des années 1990, la réforme des codes miniers a incité la compagnie canadienne Sutton Resources Inc. à acquérir des droits d'exploration dans le pays. Les mineurs artisans ont été chassés de la zone de la concession sans compensation ou presque, puisqu'ils étaient considérés comme des squatters illégaux. En 2001, la compagnie canadienne Barrick Gold Corp. avait acquis la concession Bulyanhulu et prévoyait des profits annuels de 60 à 75 millions de dollars US. En « réformant » son secteur minier, le gouvernement tanzanien a laissé tomber 30 millions de dollars US d'exportation d'or et un moyen de subsistance pour au moins 30 000 mineurs à petite échelle. En retour, il a touché des redevances annuelles de 5 millions de dollars, des retombées sous forme de biens et services locaux estimées à 10 millions de dollars par année et 600 emplois locaux.⁴

Complément d'information

Agence canadienne de développement international
www.acdi-cida.gc.ca/index-f.htm

Barrick Gold Corp.
www.barrick.com/

Banque mondiale
www.worldbank.org/

GRAMA: Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique
www.unites.uqam.ca/grama/

The Profits of Extermination: How U.S. Corporate Power is Destroying Colombia
www.commoncouragepress.com/index.cfm?action=book&bookid=322

Sutton Resources Inc.
web.archive.org/web/19991014020727/www.suttonresources.com/s/CorporateProfile.asp

Notes

1. Ramirez, F.. « State Terrorism and the Dirt Business of Transnational Mining in Colombia ». In North, L. et al. *Community Rights and Corporate responsibility: Canadian Mining and Oil Companies in Latin America*, 2006.
2. Weitzner, Viviane. « Through Indigenous Eyes: Toward Appropriate Decision-Making Processes regarding Mining On or Near Ancestral Lands ». L'Institut Nord-Sud, septembre 2002.
Disponible en ligne à <http://www.nsi-ins.ca/english/pdf/synerfinal.pdf>
3. Extractive Industries Review. « Striking a Better Balance: Volume 1: The World Bank Group and Extractive Industries. The Final Report of the Extractive Industries Review ». December 2003.
Disponible en ligne à [http://iris36.worldbank.org/domdoc/PRD/Other/PRDDContainer.nsf/All+Documents/85256D240074B56385256FF6006843AB/\\$File/volume1english.pdf](http://iris36.worldbank.org/domdoc/PRD/Other/PRDDContainer.nsf/All+Documents/85256D240074B56385256FF6006843AB/$File/volume1english.pdf)
4. Toutes les références aux mines d'or de Tanzanie sont tirées de : Paula Butler. « Race Shadow: Liberalization of Investment, Tanzanian Gold and Canadian Mining Firms ». 2001.

Règles commerciales

Grâce à divers accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux, le gouvernement du Canada a créé des droits sans précédent pour le secteur privé. Ces droits ont été établis dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Les dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et État qui apparaissent à l'article 11 de l'ALENA donnent aux entreprises le droit de poursuivre les pays signataires s'ils prennent des mesures législatives qui ont pour effet de diminuer les revenus escomptés des entreprises. En vertu de cette interprétation très élargie de la notion d'expropriation, les gouvernements doivent indemniser les investisseurs si ces derniers peuvent démontrer qu'il y aura des conséquences négatives pour leurs revenus.

Ces dispositions créent un contexte de stabilité favorable aux investisseurs transfrontaliers. Elles créent aussi une paralysie réglementaire du fait qu'elles rendent les gouvernements réticents à adopter des lois et des règlements qui apporteraient une meilleure protection environnementale et sociale mais qui pourraient obliger le secteur privé à engager des coûts additionnels. Les gouvernements craignent que les entreprises puissent contester ces dispositions réglementaires au motif qu'elles diminuent la profitabilité de leur investissement. Si une entreprise remporte une contestation en vertu de l'article 11, ce sont les contribuables du pays signataire de l'ALENA perdant qui doivent payer la note. Des dispositions de la même nature que l'article 11 de l'ALENA sont devenues la norme dans la plupart des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, y compris le nouvel Accord de libre-échange entre le Canada et l'Amérique centrale.

Étude de cas

Glamis Gold en Californie

La compagnie Glamis Imperial Corp., une filiale de la compagnie canadienne Glamis Gold Ltd., projetait de creuser trois énormes puits à ciel ouvert dans le cadre de son projet minier de l'Imperial County, en Californie. Ces puits étaient situés à proximité d'un parcours spirituel sacré pour la tribu amérindienne Quechua.

En 2000, sous l'administration Clinton, le U.S. Department of Interior a émis de nouvelles normes minières protégeant les sites sacrés. Glamis a intenté une action en justice devant la Cour de district américaine de Reno, au Nevada, pour contester ces nouvelles normes¹. En dernier ressort, l'administration Bush a renversé la politique de Clinton, ouvrant la porte à l'exploitation minière dans des sites sacrés.

En 2003, l'État de la Californie a adopté une loi rendant obligatoire la restauration à l'état d'origine, par des travaux de remblayage, des sites de mine métallifère situés à proximité de sites autochtones sacrés. Glamis a soutenu que cette exigence rendait son projet de mine non viable économiquement.² Glamis a poursuivi le gouvernement américain en vertu de l'article 11 de l'ALENA, réclamant un remboursement pour le terrain

acquis (15 millions de dollars) et pour la perte de profit escomptée (35 millions de dollars)³. L'affaire suit son cours.

En 2006, Glamis passait aux mains de la compagnie canadienne Goldcorp Inc.⁴

Complément d'information

Glamis Gold Ltd.

web.archive.org/web/20050207103328/www.glamis.com/corporate/index.html

Glamis Gold Ltd. v. United States of America

www.state.gov/s/l/c10986.htm

Goldcorp Inc.

www.goldcorp.com/

NAFTA Chapter 11: Corporate Cases

www.citizen.org/trade/nafta/CH__11/

Notes

1. Glamis Gold Ltd. « News Release: Glamis Gold Lawsuit Challenges New Standards from U.S. Department of Interior on Imperial Project Permitting ». 14 avril 2000.
Disponible en ligne à <http://web.archive.org/web/20010306155223/http://glamis.com/pressreleases/2000/apr14-00.pdf>
2. Friends of the Earth & Oxfam. « Glamis Gold: A Case Study of Investing in Destruction ». 2004.
Disponible en ligne à http://web.archive.org/web/20040728184659/http://www.oxfamamerica.org/pdfs/glamis_en.pdf
3. Glamis Gold Ltd. « Notice of Arbitration under NAFTA, Glamis Gold vs. The Government of the United States ». 9 décembre 2003. Disponible en ligne à <http://www.state.gov/documents/organization/27320.pdf>
4. Gray, John. « Gold handshake: Goldcorp's Glamis takeover ». *Canadian Business*, 11-24 septembre 2006.

Les missions commerciales d'Équipe Canada

Les missions commerciales d'Équipe Canada font la promotion de l'investissement direct à l'étranger en mettant les entreprises extractives canadiennes en contact direct avec des hauts fonctionnaires de pays étrangers. Dans certains cas, ces tournées commerciales éclair préparent le terrain à de lucratifs contrats miniers, pétroliers et gaziers qui sont une menace pour les populations locales.

Étude de case

Manhattan Minerals au Pérou

En 1998, une petite société minière peu connue, la Manhattan Minerals Corp., a participé à une mission gouvernementale canadienne axée sur le commerce et l'investissement en Amérique latine. L'année suivante, le gouvernement Fujimori corrompu du Pérou octroyait à la compagnie des concessions minières totalisant 10 000 hectares. Comme la zone couverte par ces concessions était située à proximité de la frontière équatorienne, Manhattan devait d'abord obtenir diverses autorisations gouvernementales spéciales. Or la compagnie n'a jamais obtenu les autorisations requises, mais elle n'en est pas moins allée de l'avant dans ses activités d'exploration.

La concession de Manhattan incluait la ville de Tambogrande, dans la vallée de San Lorenzo. Cette région, véritable oasis le long de la côte désertique du Pérou, avait été transformée un important centre agricole grâce à l'installation d'un système d'irrigation financé par la Banque mondiale. On y produit actuellement 40 pour cent des limes et 38 pour cent des mangues du pays. La population locale, dont la subsistance dépend de l'agriculture, s'est inquiétée des ressources locales en eau limitées et de la contamination causée par l'extraction de l'or. La municipalité a tenu un référendum sur l'activité minière – le premier référendum du genre au monde – sous la surveillance d'observateurs internationaux. Le scrutin a démontré une opposition quasi unanime au projet de mine.¹ Le référendum de Tambogrande, qui a joué un rôle capital dans l'arrêt du projet, a inspiré depuis ce temps d'autres communautés menacées par des projets miniers.²

Complément d'information

Manhattan Minerals Corp.
web.archive.org/web/20050205172946/www.manhattan-min.com/s/InformationRequest.asp

Qu'est-ce qu'une mission d'Équipe Canada?
www.tcm-mec.gc.ca/tcm-fr.asp

Unearthing the Truth: Mining in Peru
www.christian-aid.org.uk/indepth/502peru/index.htm

Notes

1. À moins d'indication contraire, les références sont tirées de : Christian Aid. « Unearthing the Truth: Mining in Peru ». février 2005. Disponible en ligne à http://www.christianaid.org.uk/indepth/502peru/peru_report.pdf
2. Esquel, en Argentine; Sipacapa and Huehuetenango, au Guatemala.